

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

COMITÉ DE DÉMOLITION

Procès-verbal d'une séance du Comité de démolition de la Municipalité de La Présentation, tenue le lundi 5 février 2024, à 20h, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Mesdames les conseillères : Mélanie Simard
Myriam La Frenière
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard
Frédéric Lussier
Rosaire Phaneuf
Jean Provost

formant quorum, sous la présidence de Madame la mairesse Louise Arpin.

Sont également présente, Madame Josiane Marchand, Directrice-générale et Madame Sabrina Bayard, Inspectrice en bâtiment.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Louise Arpin procède à l'ouverture de la séance à 20h.

**2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NUMÉRO D2024-02-01**

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Acceptation de l'ordre du jour
- 3- Consultation publique concernant le dossier suivant
- 4- Période de questions
- 5- Demande de permis de démolition du bâtiment principal sis au 575-579, rue Desmarais
- 6- Levée de l'assemblée

**3- CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE DOSSIER SUIVANT :
RÉSOLUTION NUMÉRO D2024-02-02**

Conformément à l'avis public du 19 janvier 2024, les informations sont données relativement au dossier suivant :

- Demande de permis de démolition du bâtiment principal sis au 575-579, rue Desmarais.

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance. L'assistance, composé de 5 personnes, posent aucunes questions sur le projet présenté.

**5- DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SIS AU 575-579, RUE DESMARAIS
RÉSOLUTION NUMÉRO D2024-02-03**

Le Comité doit se prononcer sur une demande de permis de démolition, pour le bâtiment mixte, résidentiel et commercial, situé au 575-579, rue Desmarais. Cet immeuble se situe à l'intérieur du Noyau villageois, il est donc soumis au règlement 295-23 régissant les démolitions.

Attendu que le bâtiment, construit autour de 1955, a été agrandi à plusieurs reprises et que la partie constituant le commerce (boulangerie) est dans un état d'abandon ;

Attendu que le bâtiment ne représente aucune valeur architecturale devant être protégée ;

Attendu que la restauration de la partie commerciale du logement serait onéreuse et que le comité n'est pas favorable à la réhabilitation d'un commerce ou de la transformation du bâtiment en multifamiliale ;

Attendu que malgré l'absence de valeur patrimoniale du bâtiment, le Comité reconnaît la valeur patrimoniale de l'usage s'étant déroulé à cet emplacement. La Boulangerie fut un commerce important et structurant pour le développement de la Municipalité malgré le déclin de l'usage au courant des dernières années ;

Attendu que le terrain est très grand pour y trouver qu'une seule résidence unifamiliale isolée ;

Attendu que le bâtiment actuel a un impact visuel négatif dans le secteur;

Attendu que le programme préliminaire de réutilisation des sols dégagée comprend 6 résidences unifamiliales en rangées, adaptées pour les personnes à mobilités réduites;

Attendu que Comité de démolition se positionne actuelle contre le programme préliminaire de réutilisation des sols dégagés notamment à cause du gabarit du bâtiment, l'impact visuel trop imposant de ce dernier ainsi que les airs de stationnement et allées de circulation en façade;

Attendu que la Municipalité a reçu des commentaires et questionnements concernant le programme préliminaire de réutilisation des sols dégagés;

En conséquence,

Il est proposé par Frédéric Lussier

Appuyé par Mélanie Simard

Et résolu à l'unanimité de refuser la demande de permis de démolition du bâtiment principal sis au 575-579, rue Desmarais.

**6- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NUMÉRO D2024-02-04**

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard

Appuyé par Jean Provost

Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h04.

Louise Arpin
Mairesse

Sabrina Bayard
Inspectrice en bâtiment